COMMUNE D'AVENCHES

Municipalité

Préavis municipal nº 2631.26.08

Réponse de la Municipalité au postulat de
M. David Gallay

«Pour l'aménagement d'une piste de course à pied en boucle en revêtement souple sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux »

Législature 2026-2031

Dicastère de l'urbanisme– M. Maxime Corthésy

Approuvé en séance de Municipalité le 5 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du postulat

Lors du Conseil communal du 21 mai 2026, Monsieur David Gallay et consorts ont déposé un postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'aménager une piste de course à pied en boucle sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux ». (Annexe 1)

Le postulat propose la réalisation d'un revêtement synthétique souple de type EPDM/Tartan, avec pour objectifs de favoriser la pratique de la course à pied, d'offrir une surface plus confortable aux usagers et de valoriser ces cheminements existants.

2. Situation actuelle et analyse

Le parcours concerné forme actuellement une boucle d'environ 1 km. Les chemins sont utilisés notamment pour la promenade, la marche et la course à pied.

Deux tronçons, représentant environ 350 m au total, ne sont pas accessibles à la circulation générale :

- un premier tronçon d'environ 225 m ;
- un second tronçon d'environ 120 m.

L'accès à ces secteurs doit toutefois pouvoir être maintenu pour les Services extérieurs chargés notamment de l'entretien et de l'exploitation du Parc Guisan, de la place de jeux et des aménagements extérieurs.

3. Analyse de l'opportunité d'un aménagement

La Municipalité reconnaît l'intérêt de favoriser la pratique de la course à pied et a examiné la possibilité d'aménager une piste en revêtement synthétique dans le secteur concerné.

Une estimation sommaire, avec une marge d'incertitude de ± 20 %, a été établie sur la base d'une piste d'environ 1,50 m de largeur et 350 m de longueur. Le coût de réalisation est estimé à CHF 120'000.–, auquel s'ajouteraient des coûts d'entretien et des contraintes supplémentaires d'exploitation.

Les cheminements existants doivent rester accessibles aux Services extérieurs afin de permettre l'entretien des abords. La piste devrait donc être aménagée à côté du chemin, ce qui entraînerait une emprise supplémentaire sur le site et pourrait nécessiter des interventions sur la chaussée et ses abords.

Ces contraintes doivent être considérées au regard de la situation particulière du secteur, situé dans le périmètre de l'ISOS d'Avenches et identifié comme un espace libre particulièrement sensible et déterminant pour la silhouette de la cité, avec un objectif de sauvegarde « a » visant notamment à conserver son caractère non bâti. Le site comprend également un jardin certifié ICOMOS, contribuant à sa valeur paysagère et patrimoniale.

Dans ce contexte, les interventions nécessaires à la réalisation d'une piste synthétique pourraient être difficilement compatibles avec les objectifs de sauvegarde applicables au secteur et présenteraient des incertitudes quant à leur faisabilité.

Au vu de ces éléments, la Municipalité considère que les coûts, les contraintes d'exploitation et les interventions nécessaires ne sont pas proportionnés aux bénéfices attendus. Elle estime dès lors qu'il n'est pas opportun de réaliser un tel aménagement dans le secteur concerné.

Les cheminements existants continueront à faire l'objet de l'entretien courant nécessaire à leur bon usage. Des améliorations ponctuelles pourront, le cas échéant, être envisagées dans le cadre de futurs travaux.

4. Conclusions

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Avenches,

Vu le préavis municipal n° 2631.26.08 de la législature 2026-2031,

Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

de considérer que la Municipalité a répondu au postulat Gallay et consorts du 21 mai 2026 « Pour l'aménagement d'une piste de course à pied en boucle en revêtement souple sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique	Le Secrétaire
Florine JEANRENAUD	François RAVAL

Annexe : Postulat du 21 mai 2026

Municipal délégué: Dicastère de l'urbanisme – M. Maxime Corthésy